



Rhône-Alpes

Association de Saint Joseph de Rivière

# CANTINE SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

Réactualisé au 1/07/2016

Le service de restauration scolaire est un service facultatif.

Destiné en priorité et sans restriction (4 jours) aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle.

(une attestation de l'employeur est à fournir lors de l'inscription) pour les familles dont l'un des parents est sans emploi l'accès est limité à 2 jours par semaine

Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants qui fréquentent l'école.

Depuis la rentrée 2015, les inscriptions se font en ligne par chaque famille en utilisant le logiciel « service complice ».

Pour ce faire, chaque parent est en possession d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder à l'inscription de son enfant après paiement soit directement en ligne soit autre formule de paiement (chèque, espèces) en informant les responsables cantine qui valideront le paiement....

Les repas sont assurés par le restaurant Forcella, livrés en liaison chaude au plus près du service

Le coût du repas est de 4,30 €, dont 0,10 € au bénéfice de l'association pour régler les dépenses annexes (coût du logiciel complice, repas de Noël, achats divers matériel pour le réfectoire).

Les repas sont pris en 3 services, deux de 12h15 à 13h dans le réfectoire et dans le préfabriqué réservé aux petits de petite et moyenne section suivi du temps calme, le troisième dans le réfectoire de 13 h à 13h45 la garderie en temps hors repas prise en charge par la commune est gratuite.

Le calendrier de réservation des repas est accessible pour toute l'année scolaire mais limité pour des raisons de logistique au samedi 22h pour les inscriptions de la semaine suivante délai à partir de duquel la possibilité d'inscrire l'enfant est impossible pour la famille.

La direction peut intervenir à tout moment, par demande auprès de la responsable Madame **Simonne Pagniez**, Présidente de l'association par courriel ([simonnep@sfr.fr](mailto:simonnep@sfr.fr)) ou au 04 76 55 12 01 mais tout repas demandé hors ce délai sera facturé 6 € ( repas imprévu).

Même s'il s'agit d'un « temps libre » les enfants doivent respecter les règles normales de bonne conduite.

L'élève doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû au personnel de service et à ses petits camarades.

En cas de désobéissance, une série de trois avertissements de gravité croissante (jaune, orange et rouge...) sera signifié à l'enfant et obligatoirement signé par les parents.

La sanction sera proportionnelle à la gravité ou à l'effet récurrent de la faute passant par étape de l'avertissement jaune à l'orange où l'enfant pourra ne plus manger en compagnie des autres enfants ...

L'avertissement rouge (indiscipline très grave et répétée, détérioration du matériel volontaire) entrainera une exclusion de trois jours de la cantine notifiée aux parents sur rendez-vous par le maire de la commune

**Simonne Pagniez,**  
**Présidente Familles Rurales**